

Pôle dynamique commerciale
Service Commerces et marchés
DP/A-2022-292

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Association « Quartier rue Jules Ferry »
Fête de la rue Jules Ferry – vendredi 29 juillet 2022

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Madame Florence COUTURIER, présidente de l'association « Quartier rue Jules Ferry » d'organiser « la fête de la rue Jules Ferry », vendredi 29 juillet 2022, .

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Madame Florence COUTURIER, présidente de l'association « Quartier rue Jules Ferry » est autorisée à occuper le domaine public, pour l'organisation de « la Fête de la rue Jules Ferry » vendredi 29 juillet 2022.

Article 2. A cette occasion, **la circulation des véhicules sera interdite**, excepté pour les véhicules de secours et les riverains, **rue Jules Ferry, portion comprise entre la rue Paul Bert et la rue Thiers, vendredi 29 juillet 2022 de 19h00 à 22h00** et conformément annexé au présent arrêté.

Article 3. Madame Florence COUTURIER devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Elle sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci.

Article 4. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 6. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, La Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

26 JUL. 2022

Fait à Libourne, le 26 juillet 2022
Madame Marie-Sophie BERNADEAU
adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VENDREDI 29 JUILLET 2022

REPAS QUARTIER RUE JULES FERRY – FERMETURE DE LA RUE JULES FERRY DE 19H à 22H

Le Zinc Authentique

Plan Satellite

ville Grange

Rue Fontaineuve

Le Sud Privé

Rue des Chais

Le Parc Libournais

Mairie

Musée des Beaux Arts et Archéologie de Libourne

Barrières pour fermeture

Sabr-Vila

La Tabatière

Barrières pour fermeture

Crédit Mutuel du Sud Ouest

Pharmacie d'Aquitaine

Tribunal D'Instance

Rue Thic

Immeuble Immobilier

Lycée Privé Montesquieu

Google

Données cartographiques ©2018 Google Conditions d'utilisation Signaler une erreur cartographique

Vu pour être annexé à mon arrêté du
Le Maire,
26 JUL. 2022

Pour le Maire et par délégation
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU